

Paris, jeudi 30 mai 2002

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Prêts PASS-TRAVAUX du 1% Logement :  
délai maximum de 10 ans suivant l'entrée dans les lieux supprimé.**

Dans un contexte de forte progression des passeports du 1% Logement, et notamment du prêt PASS-TRAVAUX\*, il avait été décidé récemment de limiter le bénéfice de ce produit aux occupants de leur résidence principale entrés dans les lieux depuis 10 ans au maximum.

Faisant apparaître une diminution sensible par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2001 (33 225 prêts et 217 M€ décaissés), les résultats du 1<sup>er</sup> trimestre 2002 (23 887 prêts et 160 M€ décaissés) ont conduit les Partenaires sociaux et le Conseil d'administration de l'UESL à supprimer cette limite de 10 ans afin de maintenir un bon niveau de distribution du prêt PASS-TRAVAUX sur l'ensemble de l'année.

Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> juin.

\* Le **prêt pass-travaux** d'un montant maximum de 9 600 € - au taux de 1,5% l'an et d'une durée de remboursement de 10 ans - est distribué par les CIL/CCI regroupés au sein de l'UESL, aux salariés des entreprises du secteur privé non agricole, qu'ils soient propriétaires ou locataires occupants de leur résidence principale, sous certaines conditions.

S'agissant d'un produit distribué en droits ouverts, tout demandeur qui remplit les conditions peut en bénéficier en s'adressant au CIL/CCI de son entreprise ou le plus proche de son domicile. Les coordonnées des organismes sont disponibles sur le site internet de l'UESL : **[www.uesl.fr](http://www.uesl.fr)**

Contact presse : Anne du BOUCHER - ☎ 01 44 85 81 00